



heures non marquées sur le contrat

Par **didou2211**, le **04/12/2012** à **17:12**

Ayant signé un contrat saisonnier dans une entreprise d'horticulture qui quand j'ai embauché dans leur société mon donné la base horaire de 35h je ne me suis pas méfiée du contrat mais a peine 3 jours plutard je m'aperçois qui nous font travailler que quand ils veulent donc je vérifie mon contrat et voit qu'il n'y a aucun horaire de noté et que certain mois nous ne travaillons pas donc pas de salaire donc je voudrais savoir se que je peux faire merci

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **17:29**

Bonjour,

Normalement, sans mention particulière, il s'agit d'un temps plein et l'employeur a l'obligation de vous fournir du travail pour la durée légale du travail de 35 h par semaine ou au moins de vous payer en conséquence, mais il faudrait savoir ce qu'il est indiqué au niveau du salaire...

Par **didou2211**, le **04/12/2012** à **17:56**

bonsoir tout d'abord merci de m'avoir répondu sur mon contrat il y a mentionné le taux horaires brute qui est de 9.40€ et "le présent contrat sera régi par les dispositions de la convention collective:des exploitations agricole de la gironde ainsi que le règlement intérieur de l'entreprise" je suis payée que le nombres d'heures effectué dans le mois c'est a dire assez variables je ne fais jamais de mois complet

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **18:09**

Mais peu importe ce que fait l'employeur puisque ce n'est pas normal et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail puisque je présume qu'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise...

Par **didou2211**, le **04/12/2012** à **18:15**

non il ni en a pas mais l'inspection du travaille ne leur fait pas peur puisque qui ont eu deux

contrôle qui n'ont abouti à rien donc pas facile de savoir vers qui se tourner car les autres employés ne se plaignent pas donc je voudrais savoir ce que je pourrais faire car je trouve ça écoeurant d'être payé une misère car on fait très peu d'heures alors qu'on voudrait travailler et ce n'est pas le boulot qui manque

Par **P.M.**, le **04/12/2012 à 18:21**

Les contrôles de l'Inspection du Travail n'ont pas pu porter sur cette situation si vous ne les avez pas alertés autrement, il vous reste d'exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **didou2211**, le **04/12/2012 à 18:24**

d'accord donc je vais voir avec le conseil des prud'hommes faut-il que j'en parle avant à mon employeur pour essayer un arrangement à l'amiable

Par **P.M.**, le **04/12/2012 à 18:28**

Il faudrait que vous prépariez votre dossier mais bien sûr si une solution amiable peut intervenir c'est préférable maintenant que vous connaissez vos droits et que vous pouvez demander à l'employeur dans un premier temps de vive voix puis ensuite éventuellement par lettre recommandée avec AR de respecter son engagement contractuel...

Par **didou2211**, le **04/12/2012 à 18:32**

ok je vous remercie pour ces informations elles me seront utiles bonne soirée